



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-115 du 4 décembre 2024

OBJET : Location des salles communales – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 27 novembre 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, M. DARIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. KERVRAN par M. CRUZILLAC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT EXCUSÉS :</u> Mme LEMAITRE, Mme PERRON</p>
---	--

Mme TAUNAY est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-115 du 4 décembre 2024

OBJET : Location des salles communales – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de 4,45% arrondi à l'euro le plus proche à compter du 1^{er} janvier 2025 concernant les tarifs de location des salles communales comme suit :

Rappel des tarifs 2024 :

Type de prestation	Tarifs 2024
--------------------	----------------

ESPACE CONCORDE

SALLE

CEZANNE

684m² - 600 personnes

Résidents	
Location(*)	1099 €
Caution	785 €
Hors résidents	
Location(*)	2008 €
Caution	785 €

SALLE RODIN 171m² - 100/150 personnes

Résidents	
Location < 4H	210 €
Location > 4H (*)	531 €
Caution	291 €
Hors résidents	
Location < 4H	431 €
Location > 4H	1004 €
Caution	291 €

SALLE MATISSE 93m² - 50 personnes

Résidents	
Location < 4H	181 €
Location > 4H (*)	471 €
Caution	247 €
Hors résidents	
Location < 4H	367 €
Location > 4H	882 €
Caution	247 €

SALLE RENOIR 90m² - 50 personnes

Résidents	
Location < 4H	154 €
Location > 4H	410 €
Cauton	192 €
Hors résidents	
Location < 4H	302 €
Location > 4H	782 €
Cauton	196 €

SALLE DEGAS (Scène gradins) scène 120m² - 338m² - 280 personnes

Usage en demi-journée ou répétition	175 €
Journée	350 €
Sonorisation	189 €
Eclairage	189 €
Cauton	1122 €

AUTRE

Location de l'office	133 €
Cauton sonorisation +éclairage	1122 €
(uniquement pour les occupations à titre gratuit)	

(*) De 9H à 20H ou de 15H à 23H.

SALLE SAINT SAUVEUR

Résidents	
Location (office compris)	512 €
Cauton	342 €
Hors résidents	
Location (office compris)	879 €
Cauton	342 €

Il est précisé que la mise à disposition de la salle est fixée de 10 heures à 21 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU sa délibération n°2023-124 du 6 décembre 2023 portant sur la revalorisation des tarifs des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU sa délibération n°2024-83 du 2 octobre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis de la commission Sport, vie associative, centre socioculturel du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec prise d'effet au 1er janvier 2025, tels que présentés ci-dessous :

Type de prestation	Tarifs 2025
--------------------	-------------

ESPACE CONCORDE

SALLE

CEZANNE

684m² - 600 personnes

Arpajonnais	
Location(*)	1148 €
Caution	820 €
Hors Arpajonnais	
Location(*)	2097 €
Caution	820 €

SALLE RODIN 171m² - 100/150 personnes

Arpajonnais	
Location < 4H	219 €
Location > 4H (*)	555 €
Caution	304 €
Hors Arpajonnais	
Location < 4H	450 €
Location > 4H	1049 €
Caution	304 €

SALLE MATISSE 93m² - 50 personnes

Arpajonnais	
Location < 4H	189 €
Location > 4H (*)	492 €
Caution	258 €
Hors Arpajonnais	
Location < 4H	383 €
Location > 4H	921 €
Caution	258 €

SALLE RENOIR 90m² - 50 personnes

Arpajonnais	
Location < 4H	161 €
Location > 4H	428 €
Caution	201 €
Hors Arpajonnais	
Location < 4H	315 €
Location > 4H	817 €
Caution	205 €

SALLE DEGAS (Scène gradins) scène 120m² - 338m² - 280 personnes

Arpajonnais	
Usage en demi-journée ou répétition	183 €
Journée	366 €
Sonorisation	197 €
Eclairage	197 €
Caution	1172 €
Hors Arpajonnais	
Usage en demi-journée ou répétition	366 €
Journée	731 €
Sonorisation	395 €
Eclairage	395 €
Caution	1172 €

OFFICE

Arpajonnais	
Location de l'office	139 €
Caution	1172 €
Hors Arpajonnais	
Location de l'office	278 €
Caution	1172 €

(*) Entre 9h et 23h le weekend et 8h30 et 23h en semaine.

SALLE SAINT SAUVEUR

Arpajonnais	
Location (office compris)	535 €
Caution	357 €
Hors Arpajonnais	
Location (office compris)	918 €
Caution	357 €

Il est précisé que la mise à disposition de la salle est fixée de 10 heures à 21 heures.

PRECISE que la gratuité de la mise à disposition est effective dans les cas suivants :

- 1ère réservation pour une association arpajonnaise,
- Toutes réservations par les associations d'anciens combattants et de devoir de mémoire,
- Toutes réservations de Cœur Essonne Agglomération,

Et dans la limite des 4 premières réservations par an pour les partenaires institutionnels suivants :

- France Travail
- CPAM ou CRAM
- CPTS et établissements de santé
- Ecoles maternelles et élémentaires de la commune
- Collèges accueillants des élèves arpajonnais
- Lycées arpajonnais
- Mission locale.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 4 abstentions (M. PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. DAVRIU PHILIPPI) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme PERDEREAU)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.